



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Rennes, le 20 octobre 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plan de soutien à l'élevage : Fonds d'allégement des charges Le dispositif en Ile-et-Vilaine

Dans le cadre du plan de soutien à l'élevage décidé par le gouvernement, un Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des éleveurs qui font face à des difficultés financières est mis en place. Les dossiers sont à retirer en ligne et à déposer complétés à la DDTM avant le 30 octobre 2015.

Producteurs éligibles

Afin de cibler l'aide sur les exploitations rencontrant le plus de difficultés, sont éligibles les exploitations dont les critères **Rapport dettes/actifs de l'exploitation** et **Niveau de trésorerie nette globale (TNG)** respectent les **grilles de priorisation (A) et (B) présentes dans l'additif régional** actualisé du 12 octobre.

Procédure

- L'examen des dossiers sera fait par les **cellules départementales d'urgence** qui seront amenées à sélectionner les dossiers selon des **critères de priorisation**.
- Pour les **dossiers spécialisés "porcs"**, le critère de priorisation retenu dans l'additif pour le **taux de spécialisation est abaissé à 65%**.

Modalités de dépôt

Contrairement à la date indiquée sur formulaire national, **le dossier de demande de FAC visé par le centre de gestion devra être déposé auprès de la DDTM avant le 30 octobre 2015**

Toutefois, en fonction des besoins des dossiers déposés et de la consommation des enveloppes départementales, il pourra être envisagé une période de dépôt complémentaire.

Les éléments à compléter sont les suivants :

- le **formulaire de demande** de Fonds d'allégement des charges (cerfa n°15367*01)
- **l'annexe 1** de la notice explicative (attestation « *de minimis* ») établie au nom de l'exploitation, sauf dans le cas des GAEC où une attestation par associé est requise,
- **l'annexe 2** de la notice explicative (pouvoir) lors de la prise en compte de prêt souscrit à titre individuel par un associé d'une société
- **l'additif régional FAC** actualisé au 12 octobre. Cet additif concerne les 3 volets du plan de soutien :
 - Volet a : FAC
 - Volet b : garantie Bpifrance
 - Volet c : restructuration dont année blanche

À noter : l'annexe 3 de la notice explicative n'est pas à fournir, la DDTM se charge de la récupérer directement auprès des établissements bancaires. Pour ce faire, les partenaires bancaires auprès desquels sont souscrits des prêts professionnels devront être précisés dans l'additif.

L'ensemble des documents est disponible sur le site de la DRAAF :

<http://www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Mesures-d-urgence-Fonds-d>

Le compte rendu de la réunion du 9 octobre 2015 relatif à la mise en place de l'additif régional est également disponible sur le site.

En cas de difficultés et pour tout renseignement complémentaire, **contacter la DDTM d'Ile-et-Vilaine :**

Direction Départementale des Territoires de la Mer d'Ile-et-Vilaine
Service Économie et Agriculture Durable
12 rue Maurice Fabre – CS 23 167
35 031 RENNES Cedex
Téléphone : 02 90 02 34 34

Contact presse : Communication : Thierry Baudet – 02 90 02 32 89